

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2787**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Tir sportif

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de tir sportif exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique tir sportif dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il entraîne et perfectionne, dans les différentes spécialités de la discipline choisie, des tireurs de valeur confirmée (tireurs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle ou des tireurs espoirs) en vue de compétition dans le cadre des filières de haut niveau conformes aux dispositifs ministériel et fédéral (niveau régional ou national).

Il accompagne et encadre les tireurs en compétition.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il prépare et entraîne le tireur à la performance et à la compétition.

Il gère des projets d'actions de formation.

Il forme les cadres sportifs.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il anime et assure la direction technique d'une structure sportive (Inter-Région - Ligue - Centre Entraînement Labellisé - Pôle - Centre de Formation labellisé).

Capacités et compétences attestées :

Manager un tireur dans le cadre des compétitions.

Optimiser le matériel pour la compétition, en fonction des contraintes morphologiques du tireur.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Détecter les capacités et potentialités d'un tireur.

Analyser les ressources techniques du tireur dans les diverses situations de compétition : les choix stratégiques (techniques et tactiques) permettant de tirer la situation de qualification et la situation d'opposition en finale.

Concevoir et mettre en oeuvre un projet d'entraînement pour des tireurs de haut niveau en fonction des contraintes sportives et des objectifs fixés.

Concevoir la planification d'un programme d'entraînement.

Concevoir, conduire et évaluer des séances, des cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés.

Adapter la démarche et les situations pédagogiques aux caractéristiques du tireur.

Perfectionner les ressources techniques du tireur.

Optimiser la performance du tireur : perfectionnement technique, physique, matériel, tactique et mental.

Adapter les charges de travail en regard des objectifs fixés.

Démontrer les différents gestes techniques permettant la pratique des principales spécialités de la discipline d'inscription.

Intégrer les spécificités de la pratique et les méthodes de perfectionnement et d'entraînement spécifiques au tir pour proposer des contenus techniques élaborés.

Maîtriser la méthodologie, les techniques et les processus d'ingénierie de formation et d'animation d'action de formation.

Elaborer une action de formation ou de tutorat, dans les différentes formes de pratique, auprès des cadres sportifs : éducateurs sportifs d'Etat ou animateurs, initiateurs et entraîneurs fédéraux.

Mettre en oeuvre une action de formation ou de tutorat auprès des cadres sportifs.

Concevoir des outils de formation.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Maîtriser l'organisation et la réglementation administrative et sportive, nationales et internationales de la pratique du tir de haut niveau.

Contribuer à la conception de projets de développement de structures locales, départementales ou régionales et de projets sportifs adaptés au contexte socio-économique et aux attentes institutionnelles.

Coordonner l'équipe technique d'une structure associative régionale ou nationale (Equipe Technique Régionale, Equipe Technique Inter-Régionale, Equipe technique de Ligue ou de Pôle).

Concevoir des plans de communication.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de tir sportif Conseiller territorial des APS (sur concours).
Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option tir sportif :

les disciplines au choix : Carabine ; Pistolet ; Cible mobile ; Plateau.

L'examen :

- Epreuve générale composée d'un écrit pouvant comporter plusieurs questions sur les aspects théoriques et pratiques de l'entraînement, ainsi que sur les fondements scientifiques et les déterminants de la performance dans la discipline choisie par le candidat ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation nationale et internationale, ainsi que sur l'environnement socio-économique et juridique du tir sportif.
- Epreuve pédagogique composée d'une épreuve de présentation et conduite des séquences de perfectionnement et/ou d'entraînement à l'attention de sportifs ou de formateurs dans les domaines du perfectionnement et du haut niveau. Le candidat met en oeuvre les exercices destinés à améliorer les situations observées, il motive ses choix et propose une optimisation à plus long terme ; d'un entretien avec le jury portant sur la préparation et la présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux (aspects administratif, technique, financier, pédagogique).
- Epreuve technique composée d'une épreuve d'analyse et méthodologie : question posée relative à la discipline choisie par le candidat pour la prestation physique. En fonction d'un thème défini, le candidat présente et démontre les aspects techniques particuliers de la situation sportive proposée. D'autre part, il expose l'analyse et les enseignements à développer en vue de déterminer l'entraînement des sportifs concernés.

D'une prestation physique réalisée préalablement à l'examen, lors d'une manifestation de niveau national inscrite au calendrier fédéral. Une attestation de performance est délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de tir.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option tir sportif, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option tir sportif, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option tir sportif.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention tir sportif Arrêté du 4 janvier 2008 - JO du 16 janvier 2008

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 31 août 1994 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**